

Stoneham-et-Tewkesbury le 26 Novembre 2016.

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal, Québec H4Z 1A2  
OBJET : Ajout aux Observations en lien avec le **Dossier R-3964-2016**.

Madame,

Attendu que :

Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec au printemps de l'an 2000.

Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique récent et de bon fonctionnement pour un appareil **non communicant électronique**. Nous craignons les effets décelés en présence de ce dit compteur électronique non communicant, et c'est pourquoi nous insistons pour refuser l'option de retrait actuellement offerte. Et je précise que nous accepterons volontiers de payer, comme dans le cas de l'option de retrait actuelle, les frais reliés à une nouvelle option de retrait avec un appareil électromécanique.

J'ose préciser aussi l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181 500 compteurs électromécaniques si précieux et encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ».

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Jasmin Fournier  
204, 1<sup>re</sup> Avenue  
Stoneham (Québec)  
G3C 0L6

Cc [info@cqlpe.ca](mailto:info@cqlpe.ca) [info@aqlpa.com](mailto:info@aqlpa.com) [le.rapliq@gmail.com](mailto:le.rapliq@gmail.com)